

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Christelle PAPIN, Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle LOUIS-PEPIN Adjoints ; Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Maxime BLACHON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Noël GREVE, Christian ROUCHON.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

CENTRE DE GESTION – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI

Par une précédente convention avec le Centre de Gestion de la Drôme signée en 2007, la commune a sollicité la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer la mission de « contrôle des condition d'application des règles de santé et de sécurité au travail » prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

En 2016 et 2017, le Centre de Gestion a souhaité davantage mettre l'accent sur les missions d'assistance et de conseil auprès des petites et moyennes collectivités.

Cependant, le Centre de Gestion doit aussi assurer une continuité de la mission obligatoire et réglementaire d'ACFI, en lien avec l'assistant de prévention et l'élu référent en charge, des questions de santé et sécurité au travail.

C'est pourquoi, au regard des derniers rapports et dernières visites effectuées, un projet d'avenant permettant de reprendre le partenariat pour ces missions doit être signé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Drôme et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

SDED – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE LA SOCIETE BARTEL

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction située ZI les Sables, de la société Bartel SA	
Dépense prévisionnelle HT	18 083.88 €
Dont frais de gestion HT : 861,14 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	14 652.05 €
Participation communale	3 431.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus, décide de financer comme suit la part communale par autofinancement et s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ZONES D'ACTIVITES – RAPPORT DE LA CLECT – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE BATIE EN ZAE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de République dite loi NOTRe,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 relatives à la définition et au schéma des zones d'activités,
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Il est exposé ce qui suit :

L'intérêt communautaire relatif à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes a réalisé un travail d'identification de ses zones d'activités qui a fait l'objet d'un schéma de zones d'activités approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mai 2017.

Ce travail d'identification a permis l'intégration d'espaces d'activités communaux au sein des zones d'activités gérées par la communauté de communes. S'agissant d'un transfert de compétences des communes concernées vers la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes.

La commission évalue :

- Le coût net de fonctionnement du service : en intégrant les dépenses de fonctionnement du service (assurances, fournitures, électricité éclairage public, sel de déneigement...) et les recettes de fonctionnement du service
- La charge nette d'équipement : coût annuel de renouvellement des infrastructures (voiries, infrastructures, financement...)

Le régime de droit commun de transfert de charges porte uniquement sur l'évaluation des charges nettes transférées pour les compétences prises lors de l'année en cours.

3 espaces économiques ont été effectivement transférés au sein des ZAE depuis le 1er janvier 2017 :

- Les Ortis (commune de Laveyron)
- LES GONNETS 1 et 2 (commune de Hauterives)
- LES AIRS 1 (commune de Châteauneuf)

Ils correspondent aux espaces communaux à intégrer à des zones d'activités déjà sous gestion communautaire.

La CLECT a été réunie les 21 juillet et 21 septembre 2017, et a donc étudié le transfert des charges liées à l'application de cette méthodologie de droit commun.

Au vu des difficultés à évaluer les charges transférées à partir des données des communes, la CLETC a privilégié une évaluation des charges transférées à partir de ratios d'entretien et de renouvellement appliqués à chaque « activité » liée à la gestion de la zone : chaussée, ouvrages spécifiques, points lumineux, signalisation, espaces verts... .

Le rapport de la CLECT a été présenté sur l'évaluation des transferts de charges pour les trois communes concernées par l'intégration de leurs espaces économiques dans les zones d'activités gérées par la communauté de communes comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2016	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Impact global sur les AC
Châteauneuf de Galaure	160 334 €	0	3 266 €	-3 266 €
Hauterives	215 585 €	5 760 €	5 135 €	-10 895 €
Laveyron	468 557 €	0	15 376 €	-15 376 €

En parallèle, un travail a été mené pour évaluer les charges déjà transférées pour certaines zones communautaires mais n'ayant jamais fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport qui établit le montant des charges à transférer (fonctionnement et investissement) pour les 3 communes concernées par la loi NOTRe au 1er janvier 2017.

Mais, cette méthodologie est apparue inéquitable vis-à-vis des autres communes, les charges n'ayant pas fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation au fil des transferts de zones.

Il a donc été convenu lors de ces réunions d'avoir une stratégie financière basée sur l'avenir et non sur le passé.

Pour rappel, les communes membres de la Communauté de communes perçoivent à ce jour l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises installées dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit que *« lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques »*.

Cet article prévoit donc la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le 12 Octobre 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT, puis a délibéré pour décider de la mise en place d'un régime dérogatoire concernant les transferts de charges des zones transférées à la communauté de communes, à la condition de mettre en place le reversement d'une partie de la taxe foncière bâtie sur les ZAE.

Les modalités de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fixées dans la convention de reversement, que chaque commune concernée par une zone d'activités doit signer.

Cette convention de reversement prévoit :

- Les communes continueront de percevoir les taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises déjà présentes sur les zones d'activités de Porte de DrômArdèche au 31 décembre 2017.
- Le partage de la taxe s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela concernera donc les nouvelles implantations d'entreprises qui commenceront à payer la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une taxe foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 50% de reversement ne s'opéreront que sur la partie extension et non la totalité du bâtiment.
- Le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des zones d'activités selon la répartition suivante : 50% du produit de la taxe conservée par la commune et 50% restant reversé à la Communauté de communes.
- Le reversement s'opèrera une fois par an : un état des versements de l'année N-1 sera adressé par la Communauté de communes à chaque commune concernée avant le 15

mars de l'année N établi sur la base des informations des services fiscaux. Il sera alors accompagné d'une demande de reversement de 50% du produit perçu par la commune sur les bâtiments concernés par la présente convention.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Suite aux travaux effectués au sein de la CLECT sur les transferts de charges à opérer sur les zones d'activités transférées à la Communauté de communes, suite à la Conférence des maires, et suite aux délibérations du conseil communautaire, il est donc proposé de :

- Ne pas appliquer de diminution de l'attribution de compensation aux communes pour lesquelles avait déjà été effectué le transfert de la zone d'activités, ainsi que pour les 3 dernières zones d'activités concernées par la loi Notre,
- D'opérer, *en contrepartie, un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018*, au vu des nombreux investissements en cours et à venir sur l'aménagement des zones d'activités. *La répartition de la taxe sera de 50% pour les communes et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le reversement se fera uniquement sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les ZAE.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des zones d'activités conformément au régime de droit commun et au rapport annexé à la présente.
- ACCEPTE la mise en place du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche. Le reversement s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf modalités inscrites dans la convention de reversement).
- ACCEPTE QUE le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties se fasse à hauteur de 50% du produit pour la commune et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- La demande de l'association « Pétanque des Vernets » concernant la mise à disposition de 4 terrains de pétanque pour les entraînements et la compétition.
- La mise en place d'internet au stade de foot pour les feuilles de match électroniques.
- La réunion à la CCPDA avec les agriculteurs sur la confluence Emeil/Galaure au sujet des inondations.

- Le repas du 3^{ème} âge s'est bien passé. Bon repas, bonne animation, bons retours. 121 seniors ont profité de l'invitation.
- Les travaux de voirie de la rue des Ecoles ont été faits pendant les vacances de la Toussaint.
- Les travaux pour les écoulements de l'eau potable sur la place de la Victoire sont terminés.
- Une consultation pour les travaux d'accessibilité de l'Eglise, de la mairie et de la salle des Roches qui Dansent est en cours. Viendront ensuite les écoles et la salle des fêtes.
- Une commission sécurité est programmée le samedi 18 novembre 2017 à 9h00 en mairie.
- Les TAP de la 1^{ère} période se sont bien passés. Les participants sont satisfaits des activités proposées. Il faut noter que les TAP restent économiquement lourds et requièrent une grosse organisation.
- Des travaux de chauffage pour le 1^{er} étage de la mairie sont prévus.
- La préparation du prochain bulletin municipal est lancée. Les associations et les différentes commissions doivent faire passer leurs articles pour le 15 décembre 2017 au plus tard.
- L'opération « cartons de Noël » va être renouvelée cette année, au vu du succès de l'année passée. Une benne sera disponible les 25/12 et 26/12 pour tous les habitants de la commune qui souhaitent y déposer les cartons des cadeaux de Noël.
- Des visites du centre de valorisation des ordures ménagères auront lieu le 22/11/2017 à 13h et 15h30. Il faut s'inscrire au préalable (lien sur le site internet de la commune).
- Lors du conseil municipal du 04/12/2017, il y aura une intervention du Sytrad et de Véolia concernant la délégation du service public à Véolia et les travaux prévus au centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

La liste des fêtes et manifestations du mois de novembre 2017 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE